- que les nuisances olfactives sont réelles lors de l'épandage des fumiers ;
- que le plan d'épandage comporte près de 100 ha de plus par rapport à celui autorisé par arrêté préfectoral du 22/08/2011, ce qui double pratiquement la superficie épandable;
- que certaines parcelles sur le territoire de la commune de Festieux sont, au-dire-même de l'exploitant, peu ou pas utilisées lorsqu'elles sont trop proches des habitations ;

le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet d'extension du poulailler exploité par l'EARL MERLO sur le territoire de la commune d'Aizelles, qui portera le nombre d'emplacements à 121900 poulets, ainsi qu'au plan d'épandage sur le territoire de huit communes de l'Aisne, assorti de deux réserves :

réserve 1, relative aux mesures prises pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre engendrées par la réalisation du projet : le commissaire-enquêteur estime qu'il serait souhaitable que ces mesures soient quantifiées, de manière à ce qu'on puisse vérifier qu'elles ont un impact réel sur les-dites émissions, afin que la hausse soit effectivement moindre que les 52 % annoncés.

Réserve 2, relative à l'épandage sur le territoire de la commune de Festieux : le commissaireenquêteur estime que l'exploitant devrait renoncer à l'épandage sur tout ou partie des parcelles situées à proximité de la rue des Bécrets (parcelle M-24) et du lotissement des Cascades (parcelle M-26) à Festieux, sans se cantonner à la limite d'exclusion des 50 mètres.

Fait à Tergnier, le 5 août 2020,

Le commissaire-enquêteur,

Didier LEJEUN